

# Co-Psy et DCIO: Info rapide N°7 Novembre 2016

## Accorder les discours et les actes



Le projet de décret statutaire après son adoption par le CTM va être présenté au Conseil supérieur de la fonction publique le 30 Novembre. Suivra l'étape de l'examen par le Conseil d'Etat.

Le SNES s'est félicité de ce pas décisif qui sort notre profession de 25 ans de « placard » tant sur le plan de la reconnaissance de notre métier que sur nos carrières. On peut ne pas partager ce point de vue, mais il ne faut pas travestir les textes.

Le SNES-FSU veille avec vigilance à ce que les avancées actées dans les discussions avec le MEN ne soient pas remises en question. Il en est ainsi des textes complémentaires au décret sur l'accès à la hors classe, les indemnités, l'organisation du travail et la formation qui doivent être soumis à la concertation très prochainement.

Le SNES-FSU agit également pour que les discours positifs sur la reconnaissance du rôle des psychologues, ne viennent pas se briser sur des conditions d'accueil du public, aux antipodes des nouveaux textes. L'action lancée le 10 Novembre contre la dégradation des conditions de travail dans les CIO, montre par ses premiers résultats, que les critères qui prévalent dans l'application aveugle de la carte cible sont uniquement basés sur les économies à réaliser, sans aucune attention pour le public !

Nos mobilisations ont permis de sauvegarder des CIO dans plusieurs académies. Des actions sont encore en cours, comme dans l'académie de Grenoble et de Créteil et où les collègues refusent la disparition de 15 CIO sur 40 !

Il faut faire connaître les effets des fusions/regroupements sur les conditions d'accueil et de travail. La Ministre a déjà été alertée par plusieurs élus. Continuons ! Il faut que l'Etat s'engage à reprendre progressivement l'ensemble des CIO.

28 Novembre 2016

### Sommaire :

*-Des discours aux actes*

*-Les raisons d'un mauvais procès*

*- Stop à l'improvisation et au bricolage !*



## Les raisons d'un mauvais procès

Le SGEN justifie son vote contre la création d'un corps commun de psychologues de l'Education nationale par une logique corporatiste qui aurait animé d'autres organisations syndicales, dont le SNES-FSU bien sûr !

Curieuse analyse qui reviendrait à confondre la défense de nos missions et du métier qui s'exerce au service des élèves et des étudiants, des parents et des équipes, avec du corporatisme !



Comment peut-on écrire que le « MEN se dote ainsi de « personnels essentiellement dédiés aux jeunes à besoins éducatifs particuliers » alors que l'article 3 du décret et le référentiel d'activités (<http://www.snes.edu/Referentiel-d-activites-des-Psy-EN-et-DCIO.html>) font explicitement référence à notre travail sur l'élaboration des projets et avec les équipes, sur l'orientation ?

**« Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » contribuent à créer les conditions d'un équilibre psychologique des adolescents favorisant leur investissement scolaire. Ils conseillent et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels. En lien avec les équipes de direction des établissements, ils contribuent à la conception du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la réflexion et à l'analyse des effets des procédures d'orientation et d'affectation. Ils participent aux actions de lutte contre le décrochage et, en lien avec le service public régional de l'orientation, au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation. »** (Article 3 du décret).

En quoi ces missions seront-elles différentes de celles que nous exerçons aujourd'hui, si ce n'est qu'elles font le lien, toujours occulté précédemment, entre rapport au savoir, projection dans l'avenir et équilibre psychologique.

De même comment peut-on affirmer que le MEN a refusé d'intégrer dans le décret toute appellation professionnelle intégrant le conseil en orientation alors que notre spécialité professionnelle est indiquée sous les termes « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ?

**Il sera difficile de convaincre les collègues qui se battent pour limiter les appétits des régions au périmètre fixé par la loi du 5 mars 2014, que la création du corps unique va fragiliser les CIO et les personnels !** C'est bien à l'initiative du SNES-FSU à la rentrée 2013, alors qu'il n'était pas question de corps unique, que la profession s'est mobilisée dans une intersyndicale qui ne comprenait pas le SGEN, pour faire comprendre au MEN qu'il existait un service public d'orientation de l'éducation nationale reposant sur les CIO !

C'est bien encore à l'initiative du SNES qu'une journée nationale d'action a été organisée le 10 novembre, pour dénoncer l'insuffisance de la carte cible et ses conséquences sur les conditions de travail et peser sur le maintien de tous les CIO !

Enfin, rappelons que l'injustice concernant la différence entre indemnités du premier et du second degré a été dénoncée par le SNES et a donné lieu à une pétition largement signée par les collègues du premier comme du second degré. Ceci doit faire l'objet de textes complémentaires (comme l'accès à la hors classe et la formation) sur lesquels le SNES continue à intervenir avec fermeté, mais ceci ne constitue pas l'objet du décret statutaire.

**Ne faut-il pas voir plutôt dans ce vote négatif le refus d'une avancée qui entérine enfin la reconnaissance de notre travail de psychologue, dans toutes ses dimensions et sans rien retrancher de la question de l'orientation, le regret d'une autre évolution qui aurait fait du conseil tous azimuts la clé de voute d'un métier de plus en plus en prise avec les politiques régionales d'emploi et d'insertion, ne nécessitant pas un positionnement clairement affiché de psychologues de l'éducation nationale ?**

## *Le réseau des CIO mérite mieux que des solutions improvisées et bricolées !*

Le SNES-FSU a lancé le 10 Novembre une campagne pour dénoncer les conditions de travail et d'accueil du public, dues à l'application aveugle de la carte cible. Le premier dépouillement que nous avons pu réaliser sur plus d'une dizaine d'académies montre à l'évidence la grande maltraitance à laquelle sont soumis beaucoup de collègues et le peu de cas fait du rôle du CIO !

### **Les conséquences des fusions-regroupements /fermetures : quelques exemples des plus criants !**

#### **Sur l'accueil du public :**



**Les déplacements** : Il n'est pas rare, y compris dans des zones bien urbanisées que les temps de transport pour rejoindre le nouveau lieu d'implantation du CIO (effectif ou prévu) se situe entre 45 minutes et plus d'une heure (ex : Aulnay sous-bois, Gagny, Annonay-Tournon, Privas,). On constate une absence de remboursement y compris pour des réunions institutionnelles (ex Annecy pour Grenoble) ou la limitation du nombre de déplacement par établissements à un par semaine (ex Epernay).

#### **Les conditions d'accueil :**

**-Dans de très nombreux CIO, les CO-Psy n'ont plus de bureaux en propre mais avec un taux de « sur-occupation » qui peut aller jusqu'à 7 ou 8 par bureau** ( ex Rouen, Chalons, Orléans,) voir une absence totale de bureau (ex basse Terre Nord et Sud, Reims, Epernay, Chaumont-Langres, Chambéry, Annecy). Assez souvent on remarque que les travaux faits dans l'urgence ne permettent pas d'assurer une isolation phonique soit parce que les cloisons ne vont pas jusqu'au plafond soit parce qu'elles sont trop fines (Annecy, Rouen, Epernay, Blois, Amboise où les collègues sont logés dans deux Algéco suite à la bonne volonté d'un chef d'établissement). Ce sont inévitablement les conditions de confidentialité et de respect du code de déontologie qui sont posées. **Certains CIO ne rassemblent plus les conditions pour la réalisation de bilans psychologiques** (ex Chalons).

**-Les personnels administratifs ont parfois également perdu leur bureau** (ex Saint Amand) voire leur poste. (Saint-Dizier, Charleville-Mézières)

**-Les salles d'accueil sont inadaptées soit en raison de locaux trop exigus ne permettant de recevoir qu'un nombre limité de personnes voire uniquement sur rendez-vous** (Epernay, Chalons, Rouen, Reims) et d'absence de liaison informatique stable. (Le Moule en Guadeloupe, Annecy, Nogent, Amboise, Giens, Cergy-Pontoise)

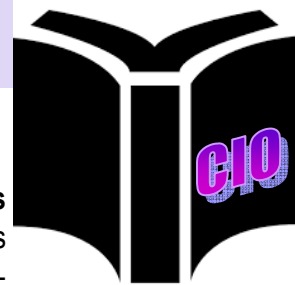
**- Une documentation insuffisante** du fait de la baisse des budgets qui peut atteindre 50 % comme à Blois ou 40% comme à Toulon, et des achats de tests ou logiciels bloqués ou contingentés.

#### **Les conditions de travail des personnels**

**-Mutualisation ou externalisation des salles de réunions** : Dans un certain nombre de cas, les salles de réunions sont partagées avec d'autres structures ou **services** (ex : **Bernay-Pont Audemer** avec la mission locale, Epernay, Basse Terre Nord, Châteauroux, Valence avec une maison des associations en projet) voire externalisées dans un établissement scolaire ou une cité administrative (Annecy, Chambéry) voire totalement inexistante (Le Moule). Ceci bloque bien évidemment toute possibilité de travail et de réflexion collective, augmente le sentiment d'isolement et la charge psychologique au travail.

**Cette sur-occupation a des conséquences sur la mise à disposition de local pour que les CO-Psy puissent y déposer leurs affaires. Ceci se résume parfois à un petit casier sur une étagère !**

## Premier bilan des livres noirs ( suite)



- **Aucune prise en charge des frais de stationnement alors que les collègues sont incités à utiliser leur véhicule personnel** du fait de l'augmentation des temps de déplacements (Annecy, Chambéry, Toulon) et de l'absence de véhicule de service (Saint- Dizier, Charleville - Mézières, Reims, Epernay)

-**Enfin , dans certains lieux, les conditions d'hygiène voire de salubrité posent problèmes:** Impossibilité d'ouvrir les volets (Rouen), d'accéder facilement aux toilettes (Chambéry), inondations et problèmes de qualité de l'eau (Chalons). Les conditions de déménagement et de travail se sont faites parfois dans de telles conditions que le CHSCTA a été saisi comme à Blois.

Ces exemples montrent clairement qu'il n'est pas possible de continuer à affaiblir le réseau public de CIO en appliquant des contraintes uniquement gestionnaires et sans aucune prise en compte ni des besoins des publics du secteur du CIO, ni des conditions de travail des personnels. Il est inadmissible que les projets des Rectorats soient tenus secrets et que les collègues les découvrent au dernier moment ! Il n'est pas acceptable que les Rectorats se défassent sur les DCIO à qui l'on demande « d'accompagner les équipes » !

Même si notre hiérarchie nous recommande l'immobilisme et le secret, l'expérience montre que c'est en dénonçant l'inacceptable que l'on peut l'empêcher et avancer. Contre l'affaiblissement du réseau des CIO , mobilisons nous !

**Si vous ne l'avez encore fait, adressez nous le livre noir de votre CIO, de votre département ou de votre académie. Nous nous appuierons sur ces exemples pour interpeller la Ministre et demander la reprise en charge progressive de tous les CIO par l'État !**

